

N° DEL/2026-107

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



Séance du 28 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (31) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, M. PONS Clément, M. ROGER Étienne, Mme SUAUE Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. CHASSAGNARD Patrick, M. MAS Bernard.

ABSENTS EXCUSES

Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BEYNE Bertrand, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme RIVET Murielle.

Pouvoirs (6) :

Mme AGNOUX Fabienne a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
M. BEYNE Bertrand a donné procuration à M. Marie-Laure SUAUE,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,

Secrétaire de séance : Clément PONS.

OBJET : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

M. le Président informe le Conseil que l'article L.5211-11-2 du CGCT dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il doit être inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'EPCI un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

M. le Président précise que ce pacte peut prévoir :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (article L. 5211-57 du CGCT)
- ✓ Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;
- ✓ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

M. le Président rappelle le mode de fonctionnement décisionnel de la Communauté de Communes fondé sur la concertation avec ses communes membres et la transparence. Il évoque notamment :

- la consultation régulière de l'ensemble des Maires en réunion de la conférence des maires (PLUI, Ordures Ménagères, SDAEP, transfert

compétences eau & assainissement, voies vertes pâles, RGPD et instruction ADS, informations diverses...),

- l'ouverture des commissions thématiques aux conseillers municipaux,
- la transmission des éléments du Conseil Communautaire (note de présentation et PV) à l'ensemble des conseillers municipaux,
- l'association systématique du Maire ou de son représentant sur les chantiers réalisés sur la commune.

Au vu de cette organisation satisfaisante pour tous, il propose de ne pas s'imposer un cadre administratif et juridique trop contraignant en élaborant un pacte de gouvernance, qui serait susceptible de complexifier le fonctionnement actuel de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 6 voix contre :

- **Décide** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

POUR : 33
CONTRE : 6
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 29 septembre 2026**

Le Président

Jean-Louis BACHELLERIE



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26